

REGLEMENT DU 8ème ECOTOURNOI DE MAISONS-LAFFITTE

12 et 13 Avril 2025

Articles relatifs à l'organisation du tournoi

ARTICLE 1

Le tournoi est autorisé sous le N° (en cours).

Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Le présent règlement sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans le Gymnase.

ARTICLE 2

Le tournoi aura lieu au Centre Sportif et Culturel (CSC) au 99 rue de la muette, 78600 Maisons-Laffitte, sur 6 terrains.

ARTICLE 3

Le Tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement particulier ci-après.

ARTICLE 4

Le Juge-Arbitre principal : Jean-Claude DERNIAUX

Ses décisions sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Le GEO principal du tournoi Baptiste CAILLE.

ARTICLE 5

Le tournoi est ouvert dans les séries de N2 à P10 en double homme, double dame et double mixte.

Les joueurs seront placés dans les séries au CPPH à la date de la limite d'inscription.

Les tableaux de mixtes se dérouleront entièrement le dimanche et les tableaux de doubles hommes et doubles dames commenceront le samedi et pourront se finir le dimanche.

Articles relatifs à l'inscription au tournoi

ARTICLE 6

Tout participant doit être en règle avec la FFBAD, et doit être en possession de sa licence compétition pour la saison en cours à la date limite d'inscription au tournoi.

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues pour « FORFAIT » après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits), devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et enverra les pièces justificatives, dans les délais impartis, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile de France de Badminton.

Tout joueur s'inscrivant au tournoi de Maisons-Laffitte s'engage à ne pas s'inscrire par ailleurs à un autre tournoi se déroulant à la même date et ne pas être sous le coup d'une suspension.

ARTICLE 7

Les tableaux se dérouleront en poules et élimination sous réserve de modifications en fonction du nombre de participants.

Le nombre de participants est limité à 250. Toutefois le nombre de participants sera limité par tableau afin d'assurer l'équilibre de l'échéancier.

ARTICLE 8

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Le tournoi se déroulera dans la mesure du possible en poule puis élimination directe. En cas de nécessité, les organisateurs en concertation avec le JA principal se réservent le droit de compléter, regrouper ou modifier les séries dans l'intérêt de la compétition. Il se réserve également le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries et le droit de regrouper les catégories dans un tableau si le nombre d'inscrits est insuffisant.

ARTICLE 9

Le tournoi est ouvert à partir de la catégorie junior jusqu'à la catégorie vétérans.

Pour les mineurs, un parent, un représentant du club ou un référent doit être présent dans la salle.

+

9Une paire jouera dans les séries correspondant à son CPPH, la moyenne de la paire faisant office de référence.

Nous autorisons au maximum 2 classements d'écart entre deux joueurs/joueuses d'une paire.

Ex : N2-R4, mais N2-R5 non.

ARTICLE 10

C'est un tournoi standard national (les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée de dossiers complets).

L'inscription est de 17 euros pour un tableau et de 24 euros pour deux tableaux.

ARTICLE 11

Les inscriptions se feront exclusivement sur le site <https://www.badnet.org>. Il est donc nécessaire aux joueurs de se créer un compte (renseigner un numéro de téléphone) ou bien de passer par le compte de leur club. Aucune inscription ne sera prise par téléphone, par courrier ou par mail.

En cas de difficultés, et pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse club.badml@gmail.com.

Les inscriptions devront être effectuées avant le 12 Mars 2025.

Aucune inscription définitive ne sera prise par téléphone ou par mail.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Le joueur/joueuse doit alors envoyer, au plus tard dans les cinq jours suivants la compétition, un justificatif à la ligue ainsi qu'une copie à l'organisateur pour que celui-ci puisse procéder au remboursement des frais d'inscription si le motif est légitime.

La répartition dans les tableaux se fera à partir du CPPH à la date limite d'inscription. Une mise à jour du CPPH sera effectuée pour la désignation des têtes de série, à la date du tirage au sort. Cette mise à jour n'entraînera aucune modification dans la répartition dans les tableaux.

ARTICLE 12

Le code de conduite des joueurs, des entraîneurs, des officiels d'équipe et des officiels techniques seront à respecter pendant le tournoi.

ARTICLE 13

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagement non complétées selon les directives qui s'y trouvent mentionnées, seront supportées par les clubs et joueurs en cause.

Articles relatifs au déroulement du tournoi

ARTICLE 14

Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque chaque jour de la compétition dès son arrivée à l'heure de sa convocation.

ARTICLE 15

Tout joueur désirant quitter momentanément le Gymnase devra prévenir le Juge-Arbitre sous peine d'être perdant par W.O. à l'appel de son nom. De plus, les joueurs ne se présentant pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le Juge-Arbitre.

ARTICLE 16

A l'appel de son nom, chaque joueur aura 5 minutes pour se rendre sur le terrain, tester les volants, s'échauffer et débiter le match. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisant ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Le temps de repos est de 20 minutes entre deux matchs. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée.

ARTICLE 17

Une tenue sportive correcte (conforme à la circulaire fédérale en vigueur de la FFBAD) est exigée sur les terrains.

ARTICLE 18

Les matchs seront en auto-arbitrage intégrale. Cependant tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre à tout moment du tournoi qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).

ARTICLE 19

L'échéancier journalier sera affiché à titre d'information et, par conséquent, les horaires des matchs sont donnés uniquement à titre indicatif.

ARTICLE 20

Les matchs se joueront au meilleur des trois sets conformément à l'article 7 des règles officielles du badminton.

ARTICLE 21

Le volant officiel est le YONEX AS 30. Il doit être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord. Les joueurs peuvent s'entendre pour utiliser un volant plume homologué de leur choix. En cas de litige, le volant officiel est en vente dans la salle.

Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'aux demi-finales incluses. Il y aura partage égal des volants du match entre les joueurs.

ARTICLE 22

Les règles locales concernant les « fautes et let » au service et en match seront annoncées le jour de la compétition.

ARTICLE 23

Le Badminton Maisons-Laffitte (BML) décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu dans l'enceinte et aux abords des Gymnases.

ARTICLE 24

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le Juge-Arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coaches, 2 par demi-terrain (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le Juge-Arbitre.

Articles divers

ARTICLE 25

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale sur laquelle se trouverait la prescription de produits figurant sur la liste des produits dopants devra la présenter au médecin préleveur en cas de contrôle antidopage. Cette présentation n'exonérant en rien d'éventuelles sanctions.

ARTICLE 26

En s'inscrivant au tournoi, tout joueur autorise les organisateurs à communiquer ses résultats et photos aux médias et supports de communication, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, ainsi qu'à publier les résultats sur Poona et ses sites partenaires.